

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1978)  
**Heft:** 466

**Artikel:** La différence jurassienne dans les urnes bernoises  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1027283>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de se justifier, ne fut-ce que pour respecter l'esprit d'une loi concoctée sous la pression des partisans de l'initiative lancée contre les exportations d'armes et repoussée de justesse par le peuple suisse. Et les marchands de canons, selon un rituel consacré, invoqueront sans se troubler l'existence de leurs filiales à l'étranger et la possibilité qu'elles ont, en toute légalité, — judicieusement domiciliées dans des pays "permissifs" en la matière — d'arroser le monde de leurs produits d'origine suisse. Les spécialistes de l'Administration fédérale rédigent en des termes choisis la réponse au parlementaire concerné, après avoir dûment pris note de cette argumentation d'une logique toute militaire. Et ce sera le "statu quo" jusqu'au prochain carnage "révélé" par la presse internationale.

Que l'on sache bien que ce commerce n'est pas près de prendre fin, ni même d'être mis sérieusement sous tutelle : à la session de juin des Chambres fédérales, les députés rejettent, sans discussion et par 43 voix contre 9, une motion du socialiste genevois Jean Ziegler demandant en substance d'étendre le champ de la législation actuelle sur l'exportation d'armes des fabricants domiciliés en Suisse à leurs filiales à l'étranger (ce qui aurait permis notamment de contrôler les livraisons à destination de l'Afrique du Sud) — un contrôle trop difficile à organiser dans la pratique, avait diagnostiqué le Conseil fédéral lui-même dans son préavis aux parlementaires !

Les marchands d'armes invoqueront sans doute pour leur défense le nombre de postes de travail qu'ils contribuent à maintenir dans notre pays par l'essor constant de leurs ventes. Reste à savoir si toutes dispositions officielles ne devraient pas être prises dès maintenant pour les encourager à reconvertis leur "technologie" dans le secteur civil, et si une législation beaucoup plus contraignante (telle que l'Allemagne la connaît depuis le début de cet été) en matière d'exportations d'armes ne serait pas, dans cette perspective, le seul levier efficace.

## La différence jurassienne dans les urnes bernoises

Jura. De tous côtés, des prises de position publiques, des consignes de vote, chaque parti politique, chaque section cantonale des "grands" partis même y allant de sa recommandation, comme à la recherche — mieux vaut tard que jamais — d'un certificat de loyauté fédéraliste. Au-delà de ces efforts tardifs de conjuration d'un hypothétique "non" le 24 septembre prochain, le fait jurassien bien sûr demeure. Ne nous lançons pas dans l'histoire détaillée de la "différence" jurassienne à travers les décennies... quelques points de repères pourtant, récents et brefs, pour compléter les sommes publiées ces jours-ci dans tous les quotidiens suisses ; par exemple les résultats enregistrés dans le Laufonnais, dans l'ancien canton, dans le Jura Sud et enfin dans le Jura Nord.

Première initiative xénophobe (7 juin 1970):

Jura Nord	39,6 oui	60,4 non
Jura Sud	47,6 oui	52,4 non
Laufon	59,7 oui	40,3 non
Ancien canton	53,2 oui	46,8 non

Interdiction de l'exportation d'armes (24 sept. 1972) :

Jura Nord	74,0 oui	26,0 non
Jura Sud	59,4 oui	40,6 non
Laufon	50,4 oui	49,6 non
Ancien canton	44,1 oui	55,9 non

Assurance maladie obligatoire (8 décembre 1974) :

Jura Nord	68,2 oui	31,8 non
Jura Sud	54,2 oui	45,8 non
Laufon	28,0 oui	72,0 non
Ancien canton	24,6 oui	75,4 non

Participation (21 mars 1976) :

Jura Nord	55,8 oui	44,2 non
Jura Sud	49,3 oui	50,7 non
Laufon	40,6 oui	59,4 non
Ancien canton	30,4 oui	69,6 non

Augmentation du nombre des signatures (référendum du 25 sept. 1977) :

Jura Nord	35,1 oui	64,9 non
Jura Sud	53,3 oui	46,7 non
Laufon	56,5 oui	43,5 non
Ancien canton	61,2 oui	38,8 non

Protection des locataires (25 sept. 1977) :

Jura Nord	70,9 oui	29,1 non
Jura Sud	60,9 oui	39,1 non
Laufon	37,7 oui	62,3 non
Ancien canton	41,6 oui	58,4 non

Il est vrai qu'on se demande de quel droit les Confédérés — ces votations ne sont que des signes parmi d'autres venant confirmer la volonté exprimée des Jurassiens eux-mêmes — déposeraient un "non" dans l'urne à la fin de ce mois, si ce n'est pour manifester une fois de plus leur mauvaise humeur générale, le Jura et le canton de Berne dussent-ils en faire les frais.

Pour rester dans les points de repères jalonnant l'expression de la "différence" jurassienne, ce dernier coup d'œil sur les consultations cantonales bernoises (pour plus de détails, voir la démonstration de Heinz Däpp dans la "Basler Zeitung" du 2 septembre dernier). On sait que pour des raisons multiples, la constitution bernoise actuellement en vigueur, si elle avait été littéralement plébiscitée dans l'ancien canton (4 juin 1893 : 111.504 oui et 5659 non), n'avait pas eu les faveurs des Jurassiens (2179 oui et 9906 non). Sans exagérer l'importance d'un désaccord exprimé dans des circonstances aussi exceptionnelles, on doit admettre que les urnes bernoises ont mis en lumière des clivages importants : de 1918 à 1968, soit en cinquante ans de votations, les Bernois ont eu à se prononcer sur 275 projets, et là, la voix du Jura s'est fait entendre 64 fois de façon discordante par rapport au reste de la population (120 fois pour les seules Franches-Montagnes !) tandis que, à titre de comparaison, l'Oberland ne faisait cavalier seul que 20 fois dans le même temps et le Mittelland que 7 fois.